

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, vingt-quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

### Étaient présents :

Ludovic BENOIT, Jean-Luc MARTINEAU, Didier MARTIN, Adjoints,

Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU (arrivé à 19h20), Isabelle CANY, Daniel CHANTEAU, Véronique FAYET, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER, Christophe LECOMTE, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Sarah PITET, Stéphanie TEMPIA, Conseillers Municipaux.

### Étaient absentes représentées

Céline ESTEVAO, donne pouvoir à Didier MARTIN, Christelle LEROYER, donne pouvoir à Gérard LAMBERT,

### Était absente excusée

Christèle DINOMAIS,

### Étaient absents

Marie-Noëlle SEBILLET, Clarisse QUERVILLE, Delphine CHOISELAT,

**Secrétaire de séance** : Monsieur Christian KNOSP est élu secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

80 88

### 2021-85 Finances - Décision Modificative

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Vu le budget prévisionnel de la commune pour l'année 2021  
Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits pour le programmiste pour le projet culturel,  
Considérant la proposition de la commission de finances,

Après délibération, le conseil municipal décide par 18 voix pour (vote à main levée)

✓ D'approuver la décision modificative suivante :

Section d'investissement		
Dépenses		
Cpte 2031-007	Programmiste projet culturel	25 200.00 €
Cpte 2128-010	Réalisation coulée verte	-25 200.00 €
TOTAL		0.00 €

### 2021-86 Finances - Tarifs du droit de place

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la proposition de la commission des finances,  
Considérant la mise en place d'un marché,

Après délibération, le conseil municipal décide par 19 voix pour (vote à main levée)

✓ D'approuver les tarifs du droit de place à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 ainsi qu'il suit :

	Jusqu'à 2 mètres	Mètre supplémentaire
Sans électricité	2.00€	1.00€

Avec électricité	3.00€	1.50€
A l'année		
Sans électricité	80.00€	40.00€
Avec électricité	130.00€	65.00€

#### 2021-87 Finances - Tarifs de l'occupation du domaine public

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L2125-1 à L2125-6 ;  
Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;  
Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;  
Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et son soumis au paiement d'une redevance.

Après délibération, le conseil municipal décide par 3 voix contre, 3 abstentions, et 13 voix pour (vote à main levée)

- ✓ D'approuver les tarifs d'occupation du domaine public ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### Pour les particuliers

	Par mètre carré d'emprise au sol et par jour		
Echafaudage, chantier, bungalow, clôture de chantier	1€		
Dépôts de matériaux (sable, bois etc..)	1.50€		
	Tarif par jour		
Camion de déménagement	20€		
	Tarif par jour	Tarif week-end	Tarif semaine
Benne, nacelles, grue à l'unité	10€	20€	70€
	Forfait		
Non-respect de l'autorisation délivrée	50€		
Occupation non autorisé	70€		
Absence de déclaration	30€		

#### Pour l'activité économique

	Forfait annuel
Terrasses de café/restaurant	60€
Etalage	60€
Ruche	2€ par ruche

Il est également prévu des exonérations pour :

Les évènements culturels, sportifs associatifs, caritatifs, institutionnels (à but non lucratif et non promotionnel ou publicitaire)

L'occupation ou utilisation qui contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même.

#### 2021-88 Finances - Tarifs communaux 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la proposition de la commission des finances,

Après délibération, le conseil municipal décide par 19 voix pour (vote à main levée)

- ✓ D'approuver les tarifs présentés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

2021-89 Urbanisme - Déclassement d'une emprise du domaine public communal - Espace parking rue des Edelweiss

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu l'arrêté municipal n°2021-91 du 30 juin 2021, désignant un commissaire enquêteur et soumettant à enquête publiques le dossier de déclassement de l'emprise du domaine public utilisé en espace parking rue des Edelweiss,  
Vu le registre d'enquête dès le 27 septembre 2021,  
Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 25 octobre 2021,  
Considérant que le bien sis rue des Edelweiss était à l'usage de parking,  
Considérant que le projet prévoit d'aménager 7 places de stationnement et de réaliser un réaménagement de la rue des Edelweiss créant 11 places de stationnement,

Après délibération, le conseil municipal décide par 19 voix pour (vote à main levée)

- ✓ De prononcer le déclassement du domaine public communal de l'emprise parking situé rue des Edelweiss dans le domaine privé de la commune,
- ✓ D'autoriser le Maire à signer tout document et acte se rapportant à ce dossier.

2021-90 Urbanisme - Autorisation d'occupation du domaine privé de la commune par Sartel THD parcelle cadastrée section YA n°23

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code des postes et communications électroniques et notamment les articles L47, R20-52 et R20-53, lesquels définissent les règles applicables en matière d'occupation du domaine public routier par des ouvrages de télécommunications électroniques.  
Considérant le déploiement du réseau fibre,  
Considérant l'implantation de poteau sur la parcelle YA n°23.

Après délibération, le conseil municipal décide par 19 voix pour (vote à main levée)

- ✓ De percevoir une indemnité d'occupation du domaine de la commune,
- ✓ Il s'agit d'une indemnité unique et forfaitaire : 1 poteau à raison de 20€ par poteau,

2021-91 Patrimoine - Autoriser le Maire à signer la convention de cession avec la SAFER

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°2021-32 du 14 avril 2021, autorisant Le Maire a demandé à la SAFER d'exercer son droit de préemption et validant la candidature de la commune auprès de la SAFER pour l'acquisition de la parcelle cadastrée D n°404.

Considérant que la SAFER a procédé à la préemption de ce bien,  
Considérant que la candidature de la commune a été retenue par la SAFER,

Considérant que la commune s'engage à une destination agricole de ce bien pour une durée de 15 ans,

Considérant que « La condition spéciale de rétrocession par la SAFER est une cession en pleine propriété d'une parcelle contenant une dépendance au profit de la commune de Teloché. La commune souhaite à terme installer un maraîcher en agriculture biologique qui devra être agréé par la SAFER. En attendant, la parcelle sera exploitée à titre temporaire par l'EARL SOLENVIE dont le siège social de la société est établi au lieudit « Ricordaine » sis commune de Teloché dans le cadre d'une mise à disposition par la Mairie. Ce projet s'inscrit dans l'objectif de renouvellement des générations agricoles et d'installation en agriculture, prévu dans le programme pluriannuel d'activités de la SAFER et dans les orientations prioritaires de la politique régionale agricole définie par le schéma directeur régional des exploitations agricoles et répond aux missions définies par l'article L141-1 1° du code rural et de la pêche maritime » CRPM.

Après délibération, le conseil municipal décide par 19 voix pour (vote à main levée)

- ✓ D'acquérir le bien immobilier au prix de 57 0000€ d'une superficie de 48a 45 ca se décomposant ainsi :

N° Origine	Section	N°	Sub	Ancien N°	Lieudit	Surface	NC
AA 72 21006 01	D	1404		0363	La Petite Pièce	12a 15ca	S
Ap 72 210038 01	D	0404		0363	La Petite Pièce	7a 83ca	P
Ap 72 210038 01	D	0404		0363	La Petite Pièce	17a 58ca	P
AA 72 210076 01	D	1404	F1	0363	La Petite Pièce	2a 99ca	J
Ap A 2210038 01	D	0404	F1	0363	La Petite Pièce	7a 90ca	J

La SAFER a dû réaliser un arpentage fictif pour détacher la partie bâtiment de la partie agricole. Le numéro de parcelle D n°1404 est un numéro fictif.

- ✓ De prendre en charge les frais d'acte d'un montant de 2360€
- ✓ D'autoriser le Maire à signer la convention de cession avec la SAFER jointe en annexe,
- ✓ D'autoriser le Maire à signer tout document et acte se rapportant à ce dossier.

2021-92 Affaires Générales - Autoriser le Maire à signer de groupement de commandes pour la vérification des installations de protection contre l'incendie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics,  
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
Considérant que les communes de Moncé en Belin, Teloché, Ecommoy et la Communauté de Communes souhaitent se regrouper afin d'optimiser les coûts pour la vérification des installations des alarmes d'incendie et de désenfumage et des extincteurs.

Après délibération, le conseil municipal décide par 19 voix pour (vote à main levée)

- D'accepter l'adhésion à ce groupement de commande,
- D'autoriser le Maire à signer la convention,
- D'accepter les missions confiées à la commune de Teloché,
- D'autoriser le Maire à signer les marchés subséquents.

2021-93 - Décisions prises dans le cadre de la délégation consentie
---

Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2020-13 du conseil municipal de Teloché en date du 27 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

2021-42 du 15 octobre 2021 Autoriser la délivrance d'une concession dans le cimetière de 50 ans au nom de Marine BEUVIER pour un montant de 230€

2021-43 du 18 novembre 2021 attribuant d'un marché de fourniture et acheminement d'électricité à la société ENGIE SA ENTREPRISES ET COLLECTIVITES à Paris la Défense pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h